

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **DIX-HUIT DECEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE QUINZE à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, CHARLES, ROUSSEAU, AMSALEM, LOZE.
Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, COMBES, DELIENCOURT-GODEFROY, CHAMOUMA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, JOURDAN, BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusé(s) : Mmes SCHREIBER, POUHE ; MM. CANCALON, BARBOSA, OULHISSE, FLIOU, BALUT (départ à 21h00 après la question n°1).

Absent(s) :

Avaient donné pouvoir : M. CANCALON à Mme BENAMARA ; Mme SCHREIBER à Mme DUVALLET ; M. BARBOSA à M. COQUELET ; M. OULHISSE à M. LECERF ; Mme POUHE à Mme DUMONTIER ; M. FLIOU à M. BOURBAULT ; M. BALUT à M. JAMET.

M. Grace LOUBASSOU

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. BARBE, CAUMONT, AURIERES, FONTAINE, TRISTANT, TOUTAIN, REGNAULT et Mmes BATAILLE, MARIEN, LAMBERT.

DATE DE SEANCE
24 novembre 2015

DATE DE CONVOCATION
17 novembre 2015

DATE D'AFFICHAGE
2 décembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité le :

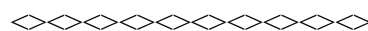
Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

		Page
N°	Désignation d'un secrétaire de séance	2
	Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015	
	Remise de la médaille de la Ville à quatre agents municipaux pour « 40 ans » de service public à Val-de-Reuil	3
	Informations générales	3
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Urbanisme - Foncier	
	Aménagement du centre-ville commerçant de Val-de-Reuil – ZAC des Coteaux - Vente de la parcelle BZ308 - Approbation	5
	Aménagement du centre-ville commerçant de Val-de-Reuil – ZAC des Coteaux – Participation financière – Signature d'une convention tripartite VILLE/CASE/EAD	8
	Construction d'un complexe de football en salle (FUTSAL) – Vente d'un terrain – Modification de la délibération d'octobre 2014 - Approbation	9
	Ateliers de fabrication numérique – Convention de mise à disposition de locaux à l'association FABLAB 276	4

2	Finances	
	Créances irrécouvrables – Effacement de dettes	10
	Tarifs municipaux – Activités de la piscine municipale – Nouvelle grille tarifaire	12
	Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2016	10
3	Finances - Budget	
	Décision modificative n° 2 au budget 2015	13
4	Finances - Subvention	
	Subvention de fonctionnement aux associations – Attribution à l'association ASCOVAL	14
5	Finances - Commande publique	
	Délégation de Service Public portant gestion du marché d'approvisionnement de la commune – Attribution – Nouveaux tarifs de droits de place et redevance applicables au 1er janvier 2016	15
6	Enfance-Jeunesse-Education	
	Programme de Réussite Educative (PRE) – Recrutement d'un coordinateur	18
	Contrat enfance jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et la Ville – Crédits d'action sociale de la branche famille	19
	Projet éducatif territorial (PEDT) – Convention de partenariat avec l'EPIDE	23
7	Administration générale	
	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) du département de l'Eure – Future carte des EPCI – Avis du Conseil municipal	24
8	Ressources humaines	
	Mise en place du service civique universel – Autorisation de dépôt d'un dossier de demande d'agrément	25
	Recensement de la population 2016 – Recrutement de trois agents recenseurs	26
	Titularisations – Convention avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure – Autorisation	28
9	Questions diverses	



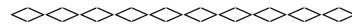
M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose la désignation de Mme Grace Loubassou.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

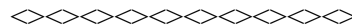
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la prochaine séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire accueille et met à l'honneur quatre agents municipaux pour leur remettre la médaille du travail et de l'ancienneté pour leurs 40 années de service public à la mairie de Val-de-Reuil, tous les quatre recrutés en septembre 1975. Il s'agit de :

- Mme Patricia Hedoux, actuellement agent de maîtrise principal au restaurant municipal ;
- Mme Annie Jérôme, actuellement agent de maîtrise principal pour la restauration du groupe scolaire « Les Dominos » ;
- Mme Nadine Allain, actuellement agent de maîtrise pour la restauration du groupe scolaire « Le Pivollet » ;
- M. Gérard Guérin, actuellement agent de maîtrise principal au Centre technique municipal.



M. le Maire fait part des résultats des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Pour le département de l'Eure :

Hervé Morin (Les Républicains/UDI/MODEM) 88 139 voix (36,31 %) contre 58 493 (28,37 %) au 1^{er} tour

Nicolas Bay (FN) 80 925 voix (33,33 %) contre 69 244 voix (33,58 %) au 1^{er} tour

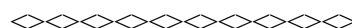
Nicolas Mayer-Rossignol (Union de la Gauche) 73 705 (30,36 %) contre 41 827 voix (20,28 %) au 1^{er} tour

Pour Val-de-Reuil :

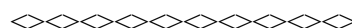
- Nicolas Mayer-Rossignol – 1961 voix (62,87 %) contre 1260 voix (49,20 %) au 1^{er} tour

- Nicolas Bay – 689 voix (22,09 %) contre 594 voix (23,19 %) au 1^{er} tour

- Hervé Morin – 469 voix (15,05 %) contre 250 voix (9,76 %) au 1^{er} tour



M. le Maire accueille M. Michael Odet, président de l'association FABLAB 276, qu'il invite à présenter les projets et les moyens nécessaires à la réussite de son implantation à Val-de-Reuil, avant de proposer au Conseil municipal la délibération de mise à disposition d'un local.



Délibération n° 1

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FABLAB 276 ET LA VILLE DE VAL-DE-REUIL POUR L'INSTALLATION D'UN FABLAB A LA CYBERBASE

M. Ousmane N'Diaye expose au Conseil municipal :

L'association FabLab 276, Laboratoire de Fabrication Numérique, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, a pour objet de permettre le partage de connaissances techniques et scientifiques, et de réaliser des objets numériques par différents procédés de fabrication et l'utilisation d'imprimantes 3D. Pour cela, il met à disposition des moyens au service de projets personnels ou collectifs (fabrication de produits électroniques, conception, réparation, programmation...).

Sa création étant récente (juillet 2015), ses cinq fondateurs sont à la recherche d'un local pour animer des ateliers dédiés aux différentes actions.

Ces ateliers, accessibles aux particuliers, comme aux classes de collèges et de lycée, permettront l'apprentissage d'outils de programmation robotiques et d'imprimantes 3D.

Après le déploiement de la fibre optique sur la ville, la labellisation « collège connecté » du collège Pierre Mendès France et le raccordement au très haut débit de l'ensemble des établissements scolaires de Val-de-Reuil, la mise en place de tablettes numériques dans les 7 écoles rolivaloises dans le cadre du plan numérique initié par le gouvernement, cette offre complémentaire de services permet de continuer à faire évoluer Val-de-Reuil vers la « ville intelligente » (smart city).

Les modalités d'occupation sont précisées par convention ci-annexée.

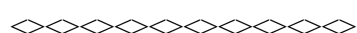
Les temps d'occupation à la cyberbase sont fixés tous les samedis de 10h00 à 18h00.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie des locaux de la cyberbase Isaac Asimov, comme défini ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition d'une partie des locaux de la cyberbase Isaac Asimov, comme défini ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.



Délibération n° 2

FONCIER – ZAC DES COTEAUX – AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE COMMERCANT - VENTE D'UN TERRAIN – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de passation de la concession d'aménagement de la parcelle cadastrée section BZ 308, ilot 14, pour y aménager le centre-ville commerçant qui manque à la ville depuis sa création. Cet important projet va permettre de renforcer l'attractivité de la ville, de créer de nouveaux logements et de faire bénéficier aux habitants d'une gamme plus étendue de commerces et de services autour d'espaces publics modernes et paysagers.

L'opération s'appuie sur un plan de composition et un schéma d'aménagement de principe cohérent intégrant la réalisation de voiries hiérarchisées avec des stationnements publics et des liaisons pour modes doux de déplacement, un parc de stationnement, des réseaux divers, des espaces verts.

Comme tout projet d'envergure, celui-ci profitera à l'ensemble du territoire de l'agglomération, parce qu'il diffusera du bien-être social, de la stabilité économique et de la sécurité. Il apportera de la croissance et de l'emploi à la commune.

Une étude sur le commerce a été réalisée par le cabinet « Convergences » en 2011 pour définir les besoins et fixer avec précision la zone de chalandise. Un terrain de 31 147m² a été racheté à l'EPF Normandie en septembre 2012 et une consultation a été lancée pour désigner un aménageur qui réaliserait les travaux sur cette parcelle. Après une année de négociation dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la concession d'aménagement, c'est le groupement Immochan France/Nacarat, ci-après dénommé l' « aménageur » qui a été retenu sur la base d'un projet comportant un hypermarché de 4500m², des boutiques pour une surface totale d'environ 3300 m², 180 logements qui participent à l'objectif de la municipalité d'atteindre les 20 000 habitants, plus 1650 m² de bureaux. Ce projet, dessiné par Jacques FERRIER, l'architecte du pavillon de la France à l'exposition universelle de Shanghai, s'articule autour de deux places publiques directement reliées à la place des 4 Saisons et à la dalle d'une part, et à la rue Courtine d'autre part, par une esplanade.

Pour la réalisation des aménagements prévus au traité de concession, l'aménageur constituera une société dénommée « VAL DE REUIL AMENAGEMENT ».

Il est ici précisé qu'aux termes du traité de concession, le concédant a autorisé l'aménageur à faire entrer dans le capital de la société d'aménagement « VAL DE REUIL AMENAGEMENT », la société ATAC.

En conséquence, il est désormais proposé de vendre le terrain à l'aménageur, la société dénommée « VAL DE REUIL AMENAGEMENT », afin que ce dernier puisse entreprendre l'ensemble des démarches administratives visant la réalisation des voies, réseaux et places publiques.

Le service de France Domaines a été saisi en date du 9 novembre 2015 Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* En l'absence de réponse dans le délai d'un mois, le service des Domaines est réputé avoir rendu un avis tacite.

Il est proposé en conséquence de vendre la parcelle cadastrée section BZ 308 à l'aménageur, la société dénommée « VAL DE REUIL AMENAGEMENT », pour un montant de 1 100 000€ et sous les conditions résolutoires suivantes :

- Non obtention par le promoteur du programme à réaliser sur le terrain vendu, d'un permis de construire valant division et autorisation d'urbanisme commercial exprès purgé de tous recours, droit de retrait et déféré préfectoral,
- Non obtention d'une étude de sols émanant d'une société spécialisée, confirmant la possibilité de réaliser des constructions à l'aide de simples fondations superficielles et/ou de dallages sur terre-plein à l'exclusion de fondations spéciales et/ou cuvelages.
- Non obtention d'un diagnostic ne révélant pas de pollution sur l'assiette foncière de l'opération d'aménagement et ne prescrivant pas des excavations de terres, des mises en décharge spécialisée, et d'apport de terre végétale.
- Non délivrance de titres de propriété antérieurs ne révélant aucune servitude susceptible de nuire gravement au droit de propriété ou de jouissance de l'ACQUEREUR,
- Non obtention d'états ne révélant pas d'obstacle à la vente ou d'inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital et intérêts et accessoires, ne pourrait être remboursé à l'aide du prix de vente, sauf si les créanciers inscrits dispensaient de procéder à la purge,
- Préconisations archéologiques.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente au profit de l'aménageur, la société dénommée « VAL DE REUIL AMENAGEMENT », de la parcelle cadastrée section BZ 308 d'une superficie de 31 147 m², pour un montant de 1 100 000 € sous les conditions résolutoires suivantes :
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.
- de prendre acte que le paiement du prix de vente se fera de la façon suivante :

Le prix de vente de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €) sera payé en quatre annuités successives, à savoir :

- la première de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (345.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2016 ;

- la deuxième de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- la troisième de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (345.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- la quatrième de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2019.

- de dire que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vu les articles L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'avis formulée le 9 novembre 2015 auprès du service des domaines,

Par trente-deux voix pour et une abstention (M. Laurent Rousseau)

- **Approuve la vente à la société d'aménagement dénommée « VAL DE REUIL AMENAGEMENT »** de la parcelle cadastrée section BZ 308, pour un montant de **1 100 000 €** sous les conditions résolutoires suivantes :

- Non obtention par le promoteur du programme à réaliser sur le terrain vendu, d'un permis de construire valant division et autorisation d'urbanisme commercial exprès purgé de tous recours, droit de retrait et déféré préfectoral,

- Non obtention d'une étude de sols émanant d'une société spécialisée, confirmant la possibilité de réaliser des constructions à l'aide de simples fondations superficielles et/ou de dallages sur terre-plein à l'exclusion de fondations spéciales et/ou cuvelages.

- Non obtention d'un diagnostic ne révélant pas de pollution sur l'assiette foncière de l'opération d'aménagement et ne prescrivant pas des excavations de terres, des mises en décharge spécialisée, et d'apport de terre végétale.

- Non délivrance de titres de propriété antérieurs ne révélant aucune servitude susceptible de nuire gravement au droit de propriété ou de jouissance de l'ACQUEREUR,

- Non obtention d'états ne révélant pas d'obstacle à la vente ou d'inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital et intérêts et accessoires, ne pourrait être remboursé à l'aide du prix de vente, sauf si les créanciers inscrits dispensaient de procéder à la purge,

- Préconisations archéologiques.

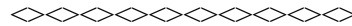
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.

- **Prend** acte que le paiement du prix de vente se fera de la façon suivante :

Le prix de vente de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €) sera payé en quatre annuités successives, à savoir :

- la première de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (345.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- la deuxième de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- la troisième de TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (345.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2018 ;
- la quatrième de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) au plus tard le 31 décembre 2019.

- **Dit** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2016.



Délibération n° 3

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE COMMERCANT DE VAL-DE-REUIL — ZAC DES COTEAUX – PARTICIPATION FINANCIERE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE / EAD / CASE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil a décidé d'acquérir par préemption auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, l'assiette foncière de l'îlot 14 de la ZAC des Coteaux (parcelle BZ 308) pour y réaliser un aménagement, sous maîtrise communale, concédée à un promoteur.

L'îlot 14 étant de ce fait exclu du bilan d'aménagement de la ZAC dont l'aménageur est EAD pour le compte de l'Agglomération Seine-Eure, il en ressort un manque à gagner pour la ZAC d'environ 500 000,00 HT, soit 600 000,00 € TTC. Conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, une participation aux équipements publics de la ZAC doit être sollicitée auprès des aménageurs de l'îlot 14.

C'est dans ce cadre qu'EAD sollicite de la Ville de Val-de-Reuil, une participation à concurrence de 500.000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

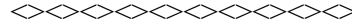
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville, l'Agglomération Seine-Eure et EAD, fixant les conditions de versement de cette participation de la Ville de Val-de-Reuil à EAD qui sera affectée aux travaux d'équipement de la ZAC des Coteaux.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente-et-une voix pour et deux abstentions (MM. Rousseau et Lozé)**

- **Décide** de verser à EAD, aménageur de la ZAC des COTEAUX, la somme de 500 000 € HT / 600 000 € TTC en participation aux travaux d'équipement de ladite ZAC.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite à intervenir fixant les conditions de versement de la participation de la Ville de Val-de-Reuil à EAD et tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Dit** que la somme correspondante sera inscrite aux budgets 2016 et 2017.



Délibération n° 4

FONCIER – CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE DE FOOTBALL EN SALLE (FUTSAL) – VENTE D’UN TERRAIN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION D’OCTOBRE 2014 – APPROBATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville a signé fin 2011 avec l’Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) une convention pour le rachat des terrains situés sur les ex ZAC des Noës et de la gare. Dans ce cadre, il a été décidé en septembre 2013 d’acquérir la parcelle CD23, d’une surface de 26 194m², afin d’y implanter l’aire de jeux pour enfants « Toukyland ».

Pour renforcer l’attractivité de cet îlot et compléter l’offre en matière de loisirs, le Conseil municipal a décidé en octobre 2014 de céder une parcelle de 16 000m² à la société ERDEN qui avait été choisie par les investisseurs, des footballeurs professionnels, pour y construire un complexe de football en salle (futsal). Il est proposé de céder le terrain à M. Charles MAAREK, promoteur immobilier, qui va se charger de construire les locaux.

Le projet consiste en la construction d’un bâtiment de 3700m² comportant 4 terrains de football en indoor, plusieurs courts de padel (jeu de raquette entre le tennis et le squash) ainsi que des terrains extérieurs en sable dédiés au football. Cet important complexe, le plus grand de la région, doit s’implanter sur une emprise de 19 531m² appartenant à la Ville.

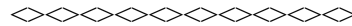
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la vente à M. Charles MAAREK de 19 531m², provenant des parcelles cadastrées CD38 et 39, pour un montant de 152 585 € TTC.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs d’achat et de vente.
- dire que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l’article 2111 fonction 01 du budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l’unanimité,

- **Approuve** la vente à M. Charles MAAREK de 19 531m², provenant des parcelles cadastrées CD38 et 39, pour un montant de 152 585 € TTC;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente ;

- **Dit** que les recettes correspondantes à la vente seront versées à l'article 2111 fonction 01 du budget 2015.



Délibération n° 5

CREANCES IRRECOUVRABLES - CONSTATATION D'EXTINCTIONS DE CREANCES 2015

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Au cours de l'année 2015, le trésorier municipal a informé la Ville de plusieurs décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant de 6.310,69 €.

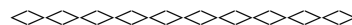
Ce montant correspond aux dettes de 11 familles, pour un montant allant de 12,00 € à 2.526,76 € (restauration scolaire, centres de loisirs ou garderie).

Sur la base de ces éléments et au vu des demandes d'effacement de dettes ordonnées par le juge, suivant l'état joint pour un montant total de 6.310,69 €, il est proposé au Conseil municipal ;

- de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 6.310,69 €
- de dire que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2015 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 6.310,69 €.
- **Dit** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2015 au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65.



Délibération n° 6

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2016

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Par délibération, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux en 2014 et en 2015 et d'adapter ou de simplifier certains d'entre eux. Il a également mis en place une nouvelle grille des quotients familiaux afin de faire mieux jouer la solidarité et permettre aux plus défavorisés de bénéficier de tarifs plus accessibles.

Au terme de ces deux années, on peut observer que ces nouvelles grilles ont permis un meilleur équilibre entre les différentes tranches tarifaires et que la mise en place du paiement en ligne à partir du « portail famille » a favorisé le règlement des prestations de service proposées par la Ville. Cela a permis, en outre, de réduire le montant des impayés.

Il faut rappeler que les prestations de service aux familles (cantines, crèches, équipements sportifs...) représentent 3 % (880 K€) des recettes réelles de fonctionnement (28,6 M€).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2016 les tarifs et les quotients aux mêmes montants que ceux pratiqués en 2014 et 2015. Seuls les tarifs qui sont ajustés conformément aux barèmes imposés par la CAF ou par décrets évoluent :

- Prestations de services « petite enfance », plafond et plancher pour la participation familiale progressive (plancher 629,13 € > 647,49 €, plafond 4811,83 € > 4845,51 € - Caf)
- Facturation des frais de mise en fourrière des voitures particulières (116,56 > 116,81 € - arrêté du 10/07/15)
- Taxe sur les emplacements publicitaires (en fonction des surfaces 15,30 > 15,40 €, 30,60 > 30,80 €, 61,20 > 61,60 € - délibération CM du 03/06/15)

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux annexés, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux ci-annexés, applicables au 1^{er} janvier 2016.

Interventions :

M. Rousseau souhaite faire une suggestion concernant les « classes de découverte », eu égard à la situation sociale délicate de beaucoup de rolivalois. M. Rousseau demande si l'on peut proposer à Val-de-Reuil la gratuité des « classes de découverte » comme il est pratiqué à Louviers.

Mme Duvallet indique que la Ville propose des tarifs qui dépendent d'un quotient familial et qui correspondent à la situation sociale et économique de chaque famille. Un enfant d'une famille qui manquerait de moyens, même en coefficient 1 (40 € pour 5 jours), pourrait bénéficier d'une aide du CCAS pour y participer puisque aucun enfant ne peut être privé de classe de découverte.

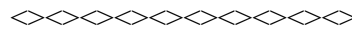
Mme Duvallet ajoute que, par exemple, les associations de parents d'élèves se mobilisent et organisent diverses manifestations pour réduire au maximum les participations demandées aux familles.

M. Amsalem remarque avec satisfaction que les tarifs de la piscine n'ont pas été augmentés cette année. Concernant les autres tarifs municipaux, il

souhaiterait proposer la création d'un « Pass loisirs » qui permettrait un accès plus facile à tous les services.

Il ajoute que cette mesure, incitative, pourrait être couverte par du mécénat, déjà pratiqué sur la commune, pour réduire les coûts des prestations.

M. le Maire prend acte de cette proposition, à savoir « un Pass loisirs financé par le mécénat des entreprises au bénéfice de tous », et souligne le paradoxe qu'il y a à vouloir une régie publique de marché et un service jeunesse privé, à 5 minutes d'intervalle.



Délibération n° 7

TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATIONS ET CREATIONS DE TARIFS POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

La piscine municipale de Val-de-Reuil, construite en 1979, qui en moyenne accueille annuellement plus de 20 000 usagers et près de 5000 élèves sur le temps scolaire, a bénéficié en 2012 d'un important programme de travaux pour un montant total de 400 000€. Les travaux se termineront à la fin de cette année par la création d'un espace d'accueil plus confortable et modernisé, notamment par l'installation d'une billetterie informatisée. Ce nouveau système va permettre de créer des tarifs en fonction des catégories d'utilisateurs et de fidéliser nos usagers.

En 2015, le service des sports de la Ville a établi un comparatif de 9 piscines de Haute-Normandie dans lequel il apparaît que certains de nos tarifs sont attractifs, tels que prix à l'unité, tarifs CASE et hors CASE, ainsi que les gratuités pour les enfants jusqu'à 10 ans mais que certains autres nécessitent d'être baissés, tels que les cartes d'abonnement sur l'année, les carnets de 10 entrées, ou créés, comme les tarifs adaptés aux familles et aux groupes en centre de loisirs.

Parallèlement au projet de fonctionnement des activités extra-scolaires, il faut relever l'importance des interventions sur le milieu scolaire, avec pour le premier semestre 2015/16, 38 classes de maternelles/élémentaires et 21 classes de secondaires accueillies.

Enfin, en ce qui concerne les activités périscolaires, les enfants bénéficient depuis septembre 2015, d'activités natation dans le cadre du projet éducatif de territoire, mais également au sein du projet de réussite éducative en partenariat avec l'éducation nationale.

Pour accompagner ces travaux et améliorer encore l'attractivité de cet équipement, un nouveau projet d'établissement est mis en place avec l'élargissement des plages horaires, notamment sur les temps du midi, d'après-midi et de week-end. Un programme d'animations, des aménagements ludiques de bassins seront proposés sur certaines plages horaires.

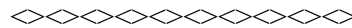
Pour rendre ce projet possible, l'équipe pédagogique a été renforcée par un sixième maître-nageur.

Afin de pouvoir mettre en place le projet de valorisation de l'établissement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver de nouvelles catégories et des modifications de tarifs pour l'accès à la piscine, comme présenté dans le tableau ci-annexé.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente-deux voix pour et une abstention (M. Rousseau)**

- **Approuve** les nouvelles catégories et les modifications de tarifs pour l'accès à la piscine, comme présenté dans le tableau ci-annexé.



Délibération n° 8

BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal a adopté le 30 septembre 2015 une première décision modificative pour ajuster les comptes du budget primitif et intégrer les décisions prises depuis son vote. En cette fin d'année, une deuxième décision modificative est nécessaire. Son montant réel est de 739.000 €, soit un peu plus de 2 % du budget primitif de la Ville (36,5 M€), sur un montant total de **22.320.338 €** comprenant donc essentiellement des mouvements d'ordre budgétaires entre les dépenses et les recettes.

1) Les dépenses et les recettes d'investissement sont complétées par la DM2 pour un montant de 21.800.338 € :

La décision modificative n° 2 acte en investissement les écritures budgétaires entre les dépenses et les recettes correspondant au refinancement de la dette réalisée en juillet 2015 pour **16.450.816 €** et au transfert du compte 238 « avances versées sur immobilisations » au compte 2313 « immobilisations en cours » pour **4.710.522 €** permettant de récupérer de la TVA dès 2016 (sans attendre 2017).

Les inscriptions nouvelles sont ainsi ramenées à **639.000 €**. Elles correspondent au rachat à l'EPFN du terrain « ZAC des NOES » (délibération du 24/11/2015), à l'acquisition de petits matériels scéniques pour le théâtre, à la fourniture de 108 tablettes numériques dans les écoles et à la participation de la Ville aux travaux réalisés par la CASE pour le pôle multimodal de la gare (400.000 € à régler sur 2015 et 2016).

Ces dépenses sont équilibrées par des recettes d'un montant total de 21.800.338 €, dont des mouvements d'ordre budgétaires de 21.161.338 € et des recettes nouvelles de 639.000 €. Elles intègrent un prélèvement de la section de fonctionnement pour 420.000 €, l'inscription de 150.000 € de subvention de la DRAC pour l'acquisition de matériels scéniques, une subvention de 54.000 € de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) pour

l'acquisition des tablettes numériques et 15.000 € de Taxe Locale d'Equipement (TLE).

2) Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont complétées par la DM2 pour un montant de 520.000 € :

Les dépenses nouvelles de fonctionnement comprennent un virement de 420.000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement et un complément de crédits sur les chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » pour respectivement 20.000 € et 100.000 € afin d'assurer la clôture de l'exercice.

Les 100.000 € sont justifiés par le rattrapage des avancements d'échelons 2014 et l'application de ceux prévus pour 2015 qui ont impacté la masse salariale de 50 K€ d'une part, et par l'application du décret 2014-80 du 29/01/2014 qui a modifié les grilles indiciaires des catégories B et C (avec effet rétroactif) d'autre part. La régularisation budgétaire a été faite sur l'exercice 2015 (50 K€).

Ces dépenses sont financées par un complément sur les remboursements d'assurance (personnel et sinistres) à hauteur de 120.000 € et une reprise de 400.000 € sur les provisions réalisées depuis 4 ans pour le rachat des terrains ZAC des NOES.

Ainsi, la décision modificative n° 2 du budget 2015 s'équilibre comme suit :

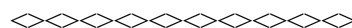
	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Dépenses	520.000 €	21.800.338 €	22.320.338 €
Recettes	520.000 €	21.800.338 €	22.320.338 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modification n° 2 du budget 2015 arrêtée à la somme de 22.320.338 €.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente-deux voix pour et une abstention (M. Lozé)**

- **Approuve** la décision modification n° 2 du budget 2015 arrêtée à la somme de 22.320.338 €.



Délibération n° 9

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ASCOVAL

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal :

L'association Ascoval, sous l'impulsion de son président M. Cédric Guet, a repris ses activités depuis 2012 et a participé depuis cette date à de nombreuses opérations municipales, notamment Ville en fête, Ville propre, Fête de la musique, contribuant ainsi à l'animation générale de la commune.

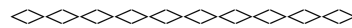
L'Ascoval organise également le Marché de Noël qui se déroule cette année du 18 au 20 décembre, place des 4 Saisons.

Ces actions ont nécessité une mise en œuvre de moyens matériels, humains et financiers. Afin d'aider à la pérennisation de celles-ci et d'encourager toute initiative nouvelle, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3000 € à l'association Ascoval.
- de dire que le montant de cette subvention est inscrit au budget 2015.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 3000 € à l'association Ascoval.
- **Dit** que le montant de cette subvention est inscrit au budget 2015.



Délibération n° 10

MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT GESTION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – NOUVEAUX TARIFS DE DROITS DE PLACE ET REDEVANCE APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2016

M. Nabil Ghoul expose au Conseil municipal :

Par convention du 22 octobre 1980, la Commune de Val-de-Reuil a confié à la société Les fils de Madame GERAUD l'exploitation, sous forme de délégation de service public, du marché situé sur son territoire.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Ces dix dernières années ont été marquées par une volonté de développer l'attractivité du marché. Cette ambition s'est matérialisée, d'une part, par la restructuration complète de la Place des 4 Saisons et, d'autre part, par une meilleure gestion de proximité des commerçants qui a permis de diversifier les enseignes et de fidéliser les clients.

Ce développement s'est poursuivi par la création d'un nouveau marché le mercredi venant compléter les séances historiques du vendredi et du dimanche. Les actions d'animations thématiques ont également été renforcées avec l'organisation de marchés en soirée et du marché de Noël devenu désormais un moment incontournable du calendrier roivalois.

C'est dans ce cadre que le Comité technique, lors de sa réunion du 11 décembre 2014, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à l'occasion de sa réunion du 17 février 2015 et le Conseil municipal, par sa délibération n° 7 du 18 mars suivant, ont donné un avis favorable au maintien d'une gestion de nos marchés sous la forme d'une Délégation de Service Public.

Une consultation a donc été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de déléguer la gestion de ces marchés pour les 5 années à venir.

Deux candidats ont remis des offres. Il s'agit de la Société Les Fils de Madame GERAUD, délégataire actuel, et de la Société Nouveaux Marchés de France. Ces offres ont été analysées par la Commission de Délégation des Services Publics qui a remis un avis le 15 septembre dernier.

Par la suite, des négociations avec les deux candidats ont été menées par Madame Catherine Duvallat, représentante de l'autorité habilitée à signer la convention dans cette procédure. Aux termes de ces négociations, les offres ont été classées comme suit :

1. Les Fils de Madame GERAUD ;
2. Nouveaux Marchés de France.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir l'offre remise par la Société Les Fils de Madame GERAUD,
- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec la Société Les Fils de Madame GERAUD, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'approuver la nomenclature ci-annexée des tarifs et de la redevance applicables à compter du 1^{er} janvier prochain découlant de cette convention,

Le Conseil municipal,

VU :

- Les articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2331-3 b 6° et L.2312-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2014 ;
- l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 février 2015 ;
- la délibération n°7 du 18 mars 2015 du Conseil Municipal,
- l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 15 septembre 2015 ;
- le rapport de la représentante de l'autorité habilitée à signer la convention ;
- l'avis favorable exprimé par la commission des marchés communaux lors de sa réunion du 14 décembre 2015.

**Après en avoir délibéré,
Par trente-et-une voix pour et deux contre (Mme Jourdan et
M. Amsalem)**

- **Retient** l'offre remise par la Société Les Fils de Madame GERAUD.
- **Approuve** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants avec la Société Les Fils de Madame GERAUD, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **Approuve** la nomenclature ci-annexée des tarifs et de la redevance applicables à compter du 1^{er} janvier prochain découlant de cette convention.

Intervention :

M. Amsalem indique que son groupe votera contre cette délibération puisque, par principe, une gestion communale du marché, gestion publique plutôt que privée, est privilégiée. Au-delà du travail mené par Nabil Ghoul et les agents de la Ville, faire le lien directement entre la commune, les commerçants, voire les producteurs locaux, paraît plus pertinent. La gestion publique permet de créer plus de liens avec les commerçants, plus de réactivité, plus d'adéquation avec les besoins de la population locale.

M. le Maire fait état du nombre de services publics et donc d'effectifs constants dans la commune et qu'il est préférable de développer le service public du logement, celui de l'action sociale et de l'éducation, qui sont effectivement des choix politiques et qui ne sauraient être moindre ou négligés face à un « service public du marché forain ». Il ajoute qu'un service public de l'emploi vient d'être mis en place et que la municipalité tente d'assurer un service public dans chacune des données fondamentales de la solidarité.

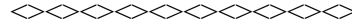
M. le Maire précise que l'effort actuel est mis sur la jeunesse et l'accueil des enfants, avec l'ouverture d'une deuxième crèche et qu'il n'est pas possible de tout faire. Gouverner c'est choisir, c'est prévoir et c'est décider avec des axes et des priorités.

M. Ghoul souhaite préciser que la mise en gérance du marché est une bonne nouvelle puisqu'elle offre les avantages sans les inconvénients. Le salarié rolivalois est rémunéré par le Groupe Géraud, tous les fluides et consommables sont fournis par le Groupe Géraud et une redevance annuelle est versée à la commune.

M. Rousseau s'interroge sur l'augmentation de 0,25 centimes du mètre linéaire qui crée un surcoût pour les commerçants.

M. Ghoul indique que ce tarif de 1,25 € du mètre reste le moins cher de la région et qu'il n'avait pas été augmenté depuis 2004. De plus, ce choix permet de développer le marché, de financer des animations et de rémunérer un placier 30h/semaine présent du matin au soir, au lieu de 3h/semaine. Cette présence renforcée permet une meilleure organisation des commerçants, le respect de l'hygiène, de la sécurité et des horaires d'ouverture et de fermeture

et a l'avantage de libérer le personnel municipal et les heures supplémentaires. Enfin, un régisseur sera mis à disposition par le Groupe Géraud de 11h00 à 13h00 pour encaisser les droits de place. Tout est basé sur l'économie de gestion et la qualité du service rendu aux habitants ainsi que sur le réseau de commerçants régionaux que nous offre le concessionnaire.



Délibération n° 11

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) – RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif mis en place depuis sa création sur la commune en 2005. Il vise à améliorer l'égalité des chances et la réussite éducative des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans.

Les objectifs principaux du PRE de Val-de-Reuil s'inscrivent dans la volonté de diminuer l'échec scolaire, d'impliquer les familles dans la vie de la Cité et de créer de la transversalité entre les partenaires pour favoriser la réussite éducative du plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

Le PRE nécessite une coordination qui était jusqu'à présent réalisée par un agent que ses missions orientent désormais vers le renouvellement urbain, le contrat de ville et la prévention de la délinquance.

Pour maintenir la qualité et le volume des actions organisées, il est proposé de recruter un coordinateur dont les missions seront principalement :

- 1) de piloter le dispositif
- 2) de mobiliser et organiser le réseau partenarial, social, éducatif et sanitaire autour du dispositif pour assurer le repérage et l'accompagnement des enfants les plus en difficulté sur la géographie prioritaire (REP/REP+)
- 3) de veiller à la cohérence du dispositif avec les actions éducatives mises en place sur le territoire
- 4) d'organiser le fonctionnement des instances de réussite éducative (réunions du groupe de réflexion, comités techniques et de pilotage)
- 5) d'assurer la gestion administrative et financière du dispositif
- 6) de rédiger les fiches projets de la ville
- 7) de mettre en œuvre et assurer le suivi des parcours individualisés
- 8) d'élaborer des outils de suivi et d'évaluation à chaque étape du projet
- 9) d'évaluer les projets pour restituer les éléments de bilan quantitatif et qualitatif et faire évoluer les programmations

Par ailleurs, lui sera confiée la mission de « référent de parcours » qui consiste à :

- 1) veiller au bon déroulement du parcours de réussite éducative établi par l'équipe pluridisciplinaire, c'est-à-dire mettre en place, en concertation avec le jeune et sa famille, des actions visant à son épanouissement personnel et son orientation vers les structures ressources existantes
- 2) accompagner les familles dans les démarches administratives (prise de rendez-vous avec un spécialiste, inscription à un club sportif, etc)

- 3) participer à l'évaluation du parcours éducatif en concertation avec les partenaires
- 4) soutenir la famille dans leur rôle éducatif

L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé) qui subventionne le PRE de Val-de-Reuil chaque année, financera intégralement ce poste de coordinateur du PRE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

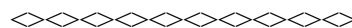
- recruter un coordinateur du Programme de réussite éducative au sein de la direction générale, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, de niveau minimum BAC+3, de catégorie A ou B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** le recrutement d'un coordinateur de programme de réussite éducative.
- **Modifie** le tableau des effectifs annexés au budget primitif.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2016.



Délibération n° 12

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE - CREDITS D'ACTION SOCIALE DE LA BRANCHE FAMILLE

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales est composée des branches « *Famille, Maladie, Vieillesse et Recouvrement* ». Les CAF départementales soutiennent les familles par des aides directes individuelles et par des subventions accordées à ses partenaires.

Les personnes rattachées au régime général ou aux régimes spéciaux (SNCF, EDF,...) reçoivent des prestations légales par les CAF. Pour les populations relevant du régime agricole, ce sont, en métropole, les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui gèrent l'ensemble des prestations de leurs ressortissants.

A Val-de-Reuil, la population concernée par les actions de la CAF de l'Eure est de 9000 personnes (allocataires et leurs ayants-droit) soit environ 3000 foyers allocataires. Vingt allocataires relèvent du régime agricole.

Les collectivités locales peuvent être accompagnées par la CAF en investissement et en fonctionnement pour :

- l'accueil collectif sur le volet de l'Enfance (modes de gardes)
- l'accueil de loisirs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse (temps libre)
- l'accompagnement de la fonction parentale

• Dans le secteur de la **petite enfance**, le financement se traduit par des subventions aux partenaires qui rendent moins coûteux pour les familles le recours aux services d'**accueil collectif**. L'aide de la CAF se présente sous deux formes complémentaires, la Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui s'engagent à appliquer le barème des participations familiales fixé par la CNAF en fonction des revenus et du nombre d'enfants d'une famille et la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans si la commune a conclu un CEJ.

• Pour favoriser l'**Accès des enfants et des jeunes aux accueils de Loisirs Sans Hébergement** (ALSH), la CAF subventionne le fonctionnement :

- Par la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les gestionnaires d'équipements accueillant les enfants de 2 à 6 ans scolarisés et les autres mineurs à partir de 6 ans.
- Et par la PSEJ pour l'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

• Pour l'**accompagnement à la fonction parentale**, des prestations de service visent principalement à :

- favoriser la qualité du lien d'attachement parents-enfants
- informer et conseiller les parents et les assistants maternels, quel que soit le mode de garde, au Relais Assistants Maternels (RAM)
- apporter aux parents un appui par la création et le renforcement des liens sociaux, dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- prévenir la rupture du lien familial et favoriser l'entente dans l'intérêt de l'enfant, grâce à la médiation familiale ou à des espaces de parole dédiés aux parents séparés
- renforcer le lien entre familles et écoles en financement des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

En résumé, la CAF de l'Eure soutient financièrement la commune de Val-de-Reuil sur les volets de l'enfance et de la jeunesse principalement par le biais de la PSU, de la PSO et de la PSEJ.

La PSU (- de 4 ans) **et la PSO** (ALSH) correspondent à une prise en charge par la CAF d'un pourcentage du prix de revient des établissements d'accueil dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

Ainsi, chaque année notre collectivité est bénéficiaire des PSU et PSO accordées par la CAF pour un montant qui avoisine les 600.000 €.

La PSEJ est versée à la Ville en complément de la PSU et de la PSO, pour l'accueil des enfants âgés de moins de 18 ans, grâce au dernier **CEJ signé en 2012** pour une durée de quatre ans. Celle-ci est donc, depuis cette date, encadrée par une convention unique d'objectifs, avec un engagement réciproque de cofinancement, entre la CAF et la commune et correspond à une prise en charge principalement des salaires, des charges, des frais de fonctionnement et des coûts de formation.

La CAF nous a informé d'un engagement de la branche famille pour assurer un meilleur soutien par le biais de la prestation de service. Un **avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP)** a donc été proposé.

Les **objectifs principaux du CEJ** sont de :

- **favoriser** un développement équilibré des enfants et des jeunes et optimiser l'offre d'accueil des jeunes moins de 18 ans ;
- **contribuer** à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.
- **favoriser** la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Sont éligibles à la PSEJ les actions qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage pour :

- **les développements maintenus**, financés lors de la dernière année du CEJ précédant, au titre de la continuité (actions dites « stock »)
- **les nouveaux développements**, non existants lors de la signature de la convention, pouvant bénéficier de financements supplémentaires au titre de l'amélioration (actions dites « flux »)

A ce jour, la CAF demande d'**approuver le calendrier de la démarche de renouvellement du CEJ** confirmant ainsi l'accord de la collectivité sur le respect des échéances.

Au titre de l'amélioration et du développement (pour les actions dites « flux »), il conviendra bien sûr d'intégrer dans le CEJ les financements supplémentaires pour la nouvelle crèche dans l'Eco-quartier des Noës dont la Ville pourra bénéficier en fonctionnement après avoir été aidée par le biais du principal fonds d'investissement qui est le Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC).

L'évaluation des actions menées, sous réserve de la confirmation par la CNAF, permettra ainsi à la ville de **bénéficier en 2015 des crédits suivants** :

CEJ 2012-2015	PROJECTION PSEJ 2015
Actions antérieures (STOCK)	0,00 €
TOTAL 7 ALSH PRIMAIRE	175 499,33 €
<i>dont ALSH "Les Œillets Rouges"</i>	<i>74 461,71 €</i>
TOTAL STRUCTURES PETITE ENFANCE (MA-LAEP-RAM)	39 086,61 €
<i>dont RAM</i>	<i>27 801,35 €</i>
TOTAL ACCUEIL (ALSH + MA-LAEP-RAM)	214 585,94 €
TOTAL PILOTAGE (2 formations BAFA-BAFD)	572,00 €
TOTAL STOCK ACCUEIL+PILOTAGE	215 157,94 €
Actions nouvelles (FLUX)	
TOTAL ACCUEIL (LAEP-RAM)	20 244,59 €
TOTAL PILOTAGE (extension 8 formations BAFA-BAFD)	2 497,22 €
TOTAL FLUX ACCUEIL+PILOTAGE	22 741,81 €
TOTAL STOCK + FLUX ACCUEIL+PILOTAGE	237 899,75 €
TOTAL DEGRESSIVITE (Actions antérieures au CEJ)	19 966,23 €
TOTAL GENERAL PSEJ	257 865,98 €

Un **plan de financement prévisionnel**, avec les recettes attendues pour la période contractuelle 2016-2019, sera simulé par la CAF de l'Eure avant la signature du nouveau CEJ 2016-2019.

La CAF a transmis de nouvelles trames de **projets d'établissements** pour la petite enfance valable **pour une durée d'un an**.

Les services de la petite enfance et de la jeunesse doivent modifier les **règlements intérieurs des structures d'accueil**.

Tous ces documents obligatoires doivent être également validés à la Commission d'Action Sociale (CAS) de la CAF, pour une transmission officielle à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental et une entrée en application en 2016.

Les structures concernées sont :

- Pour l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 4 ans, non scolarisés en maternelle) :

- la crèche collective « Le Pivollet », agréée pour 55 enfants
- le multi-accueil « La Ribambelle », agréé pour 16 enfants (avant transfert de la structure au cœur de l'éco-quartier dans la future crèche de 30 berceaux dont 14 nouvelles places créées).

- Pour l'accueil semi-collectif et individuel :

- la crèche familiale « Le Wagon », regroupant 9 assistantes maternelles et agréée pour 27 enfants au total

- Pour les autres lieux :

- le RAM de la Maison de l'enfance
- le LAEP « La Parent'Aise », avec une capacité de 10 enfants

Ces documents sont disponibles auprès de la direction du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération proposée par Mme Duvallet.

- d'autoriser M. le Maire à signer :

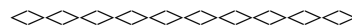
- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf pour le LAEP ;
- le calendrier des étapes de la procédure de renouvellement du CEJ telle qu'annexée à la présente délibération ;
- les projets d'établissements et règlements intérieurs pour la petite enfance.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par Mme Duvallet.

- **Autorise** M. le Maire à signer :

- l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf pour le LAEP ;
- le calendrier des étapes de la procédure de renouvellement du CEJ telle qu'annexée à la présente délibération ;
- les projets d'établissements et règlements intérieurs pour la petite enfance.



Délibération n° 13

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIDE

Mme Catherine Duvallet expose au Conseil municipal :

Les centres EPIDE (Etablissement pour l'Insertion Dans l'Emploi) ont pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Celui de Val-de-Reuil, créé en 2006 dispose de 210 places (180 en 2014). 241 volontaires ont été accueillis l'an dernier pour un parcours d'une durée moyenne de 8 mois au cours duquel l'éducation à la citoyenneté est privilégiée. 133 d'entre eux ont trouvé un emploi durable ou une formation qualifiante. 72 agents encadrent ces jeunes.

Depuis 10 ans, la Ville développe des actions de partenariat avec cet établissement public administratif. Ces dernières se sont encore renforcées notamment depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2013.

De nombreux jeunes volontaires de l'EPIDE participent ou viennent en appui à l'organisation, à la sécurité ou à l'encadrement des manifestations et projets sur notre territoire comme la fête de la ville, la fête de la propreté, le salon de la bande dessinée, la fête du sport, « La Rolivaloise » et « Val-de-Run », la sortie cyclotourisme, le triathlon et le cross des écoles, la journée « sport et handicap », le meeting d'athlétisme, le marathon Seine-Eure, l'épreuve « Ensemble pour un sourire » en sport adapté, ou encore des accompagnements à la piscine municipale.

En 2013, la Ville a souhaité associer les jeunes de l'EPIDE se préparant aux métiers de l'animation, pour leur permettre de valider leurs stages pratiques pour certains et/ou un projet professionnel pour d'autres. Cette action a obtenu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Eure. Ainsi, des jeunes volontaires, accompagnés par des tuteurs, interviennent sur les temps péri et extrascolaire.

Il convient maintenant de renouveler la convention, ci-annexée, relative à ce partenariat en référence au projet joint d'engager la commune sur 3 ans.

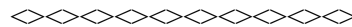
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération proposée par Mme Duvallet.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants liés à l'évolution de cette convention.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par Mme Duvallet.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que les éventuels avenants liés à l'évolution de cette convention.



Délibération n° 14

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DU DEPARTEMENT DE L'EURE – AVIS

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis à la commune, par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015) et invite le Conseil municipal à exprimer un avis sur ce dossier (ci-annexé).

Cet avis est exprimé conformément aux dispositions prévues par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République, dite loi NOTRe. La collectivité a deux mois, à compter de la réception du projet de schéma, pour délibérer.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le projet précité.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

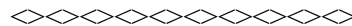
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015),

Par vingt-huit voix contre, une pour (M. Rousseau) et quatre abstentions (Mmes Jourdan, Bucard ; MM. Amsalem, Lozé)

- **Donne** un avis défavorable sur l'ensemble du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (version du 15 octobre 2015).



Délibération n° 15

**MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL –
AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE
D'AGREMENT**

Mme Géraldine Deliencourt-Godefroy rappelle au Conseil Municipal :

Le service civique s'adresse à de jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, 24 heures par semaine minimum, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général.

Un agrément est délivré pour 2 ans compte tenu des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des bénéficiaires.

Dans le cadre de sa politique dynamique en matière d'emploi et de formation, la Ville de Val-de-Reuil souhaite s'inscrire dans ce dispositif en procédant dès le 1^{er} février 2016 à quatre recrutements.

Deux jeunes Rolivalois seront mis à disposition de l'Espages afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées en développant des services et activités nouvelles, en individualisant la réponse à l'utilisateur pour favoriser les liens avec l'extérieur afin de renforcer une vie culturelle, sociale et citoyenne plus épanouissante.

Deux autres seront recrutés, l'un auprès du service Petite enfance afin de mettre en œuvre des projets pédagogiques en matière d'éducation à la santé auprès des jeunes enfants accueillis dans les structures de la ville, l'autre auprès du service Jeunesse afin d'accompagner des actions favorisant l'éveil à la citoyenneté et au développement durable.

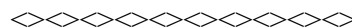
Une indemnité leur sera versée chaque mois par l'État (467 €) et par la commune (106 €). Un tuteur sera désigné pour chaque jeune au sein des services municipaux. Il sera chargé de le former et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique à compter du 1^{er} février 2016,
- d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Met** en place le dispositif du service civique à compter du 1er février 2016,
- **Autorise** M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.



Délibération n° 16

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Mme Noëlle Boudart expose au Conseil municipal :

Depuis 2003 le recensement de la population s'effectue annuellement par sondage, sur environ 8 % des logements de la commune, sachant qu'en 2006 et 2011 ont également été recensées les personnes résidant dans les habitations mobiles et les personnes sans abri (tous les cinq ans). Elles le seront à nouveau en 2016.

Depuis 2005, se sont plus de 200 adresses (soit environ 350 logements) qui sont recensés chaque année.

En 2014, le recensement portait sur 231 adresses (= 355 logements)

En 2015, il portait sur 223 adresses (= 366 logements)

En 2016, il portera sur 245 adresses (= 398 logements)

Le calendrier est le suivant :

- début janvier : recrutement et formation des 2 agents recenseurs
- 21 janvier 2016 : début de la collecte,
- 27 février 2016 : fin de la collecte.

Les personnes concernées auront la possibilité de remplir leurs questionnaires en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr (site géré par l'INSEE), à l'aide de codes fournis lors du passage des agents recenseurs.

Le recensement reste à la charge de la commune qui percevra pour 2016 une dotation de 2 514 euros. En 2015, la dépense s'est élevée à 2 786.83 € TCC.

S'agissant de la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au Conseil de modifier les bases retenues pour 2015 (1,80 € par bulletin individuel, 0,60 € par bulletin logement, 35 € par séance de formation (deux) et 50 € pour la tournée de reconnaissance des secteurs à recenser, laquelle se déroule entre les deux séances de formation) de la façon suivante :

- bulletin individuel : 1,90 €
- bulletin logement : 0,80 €
- séances de formation : 40 €
- tournée de reconnaissance : 60 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le recrutement de deux agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement 2016 et les modalités prévues ci-dessus de leur rémunération.
- Dire que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le recrutement de deux agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement 2016 et les modalités prévues ci-dessus de leur rémunération.
- **Dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2016.

Intervention :

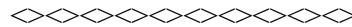
M. Amsalem, selon les dernières statistiques de l'INSEE, dénonce la baisse alarmante de la démographie à Val-de-Reuil qui indique la population municipale à 13353 habitants.

M. le Maire indique que les chiffres ne reflètent pas la réalité puisque la ville compte 15 000 habitants largement. Hélas, la procédure de recensement n'est pas connue de tous. Il faut savoir qu'un certain nombre de personnes ne sont pas susceptibles de recensement à Val-de-Reuil. Il y a notamment tout une communauté sous représentée et la répartition par nationalité n'apparaît pas.

Il y a un vrai problème technique. Le dernier grand recensement a eu lieu avant la création de la ville. De la même façon que certains GPS n'affichent pas les rues de la ville, puisque les cartes à l'origine desquelles ils sont faits ne mentionnent pas la ville, nous n'avons pas le recensement socle qui permet de calculer une progression de population.

La croissance du nombre d'inscrits sur les listes électorales, l'ouverture de plusieurs classes ces deux dernières années et l'augmentation du nombre de foyers fiscaux, laissent entendre une croissance démographique.

La seule chose qui mérite d'être faite, en espérant que l'assemblée soutienne cette action, est de demander à l'INSEE l'égalité de traitement pour Val-de-Reuil, comme cela est le cas pour toutes les communes de France qui ont eu droit à un recensement général. La commune de Val-de-Reuil est la seule de France à ne pas avoir eu droit à un recensement général. Pour rétablir la vérité, il ne faut pas d'approximation.



Délibération n° 17

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE

M. Jean-Jacques Coquelet rappelle au Conseil municipal :

Le 7 juillet 2015, un accord de principe a été voté par le Conseil municipal sur les modalités de mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels et a autorisé M. Le Maire à mettre en œuvre toutes les étapes de cette procédure.

Il convient aujourd'hui d'appliquer les décisions contenues dans la délibération n° 15-07-15 en confiant l'organisation des commissions de sélection professionnelle chargées de recevoir les candidats au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure (CDG27), par la signature d'une convention.

Ces commissions sont constituées de trois personnes : un élu, un fonctionnaire du Centre de Gestion et un agent désigné par la collectivité appartenant à la même catégorie hiérarchique que le candidat. Il s'agit d'une décision d'autorité de la commission de sélection professionnelle.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier l'organisation des commissions de sélection professionnelle au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la mise en œuvre de ces commissions de sélection professionnelle.

Le Conseil municipal,

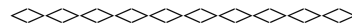
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du Chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Confie** l'organisation des commissions de sélection professionnelle au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

- **Autorise** M. le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la mise en œuvre de ces commissions de sélection professionnelle.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance